

République Française
Département de la Loire
Commune de Saint-Romain-la-Motte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202848-20251209-DCM09122025-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 11/12/2025

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 09 DÉCEMBRE 2025
20 heures 30

OBJET :

09/12/2025 N°4

SUBVENTION :
ENVELOPPE TERRITORIALISÉE POUR L'ANNÉE 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE – AMÉNAGEMENT DU BOURG TRANCHE OPTIONNELLE N°1 : AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACE DE L'ÉGLISE ET TRANCHE OPTIONNELLE N°2 : AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU PLATANE

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise a été publiée sur le site internet de la commune le 11 décembre 2025.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 14 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absent excusé : Gabriel POMMIER

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Laurette COLOMBET

ENVELOPPE TERRITORIALISÉE POUR L'ANNÉE 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE – AMÉNAGEMENT DU BOURG TRANCHE OPTIONNELLE N°1 : AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACE DE L'ÉGLISE ET TRANCHE OPTIONNELLE N°2 : AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU PLATANE

M. le Maire explique que la commune poursuit son projet d'aménagement du centre-bourg, structuré en plusieurs tranches fermes et optionnelles. La tranche ferme 2025 (rue du Stade) est terminée, tandis que pour l'année 2026, la tranche optionnelle n° 1 prévoit l'aménagement paysager de la place de l'Église et la tranche optionnelle n°2 prévoit l'aménagement de la place du Platane. Le Département de la Loire a déjà accordé une enveloppe territorialisée en date du 31 mai 2023, dont une partie (80 000 €) est prévue pour 2026.

Le coût total des travaux pour la tranche optionnelle n°1 pour 2026 s'élève à 221 020 € HT.

Le conseil municipal est invité à solliciter 80 000 € au titre de l'Enveloppe Territorialisée 2026 pour financer les tranches optionnelles n°1 et n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **Approuve les devis présentés pour la réalisation de ces travaux.**

- Sollicite l'octroi d'une subvention au titre de l'Enveloppe Territorialisée 2026.
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires pour couvrir la dépense.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires en lien avec la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

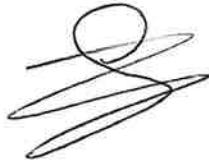
Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Publication en ligne le

11 DEC. 2025



La secrétaire de séance,
Laurette COLOMBET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.